Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 079-200069755-20250909-DP20250211-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250211

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Grands projets

OBJET : **Attribution marché M25GP09 location chaufferie fioul mobile**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou d'assurer l'approvisionnement en chaleur de la grappe nord à Lezay,

En ce sens, il est prévu un marché de location d'une chaufferie fioul mobile pour une durée de 8 mois.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com :

- Date de publication dématérialisée : 26/06/2025
- Date limite de remise des offres : 25/07/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Vu le rapport d'analyse des offres du 8/08/2025 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 28/08/2025 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise TIBBLOC pour un montant de 36 040,76 € HT

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M25GP09 relatif à la location d'une chaufferie fioul mobile pour un montant de 36 040,76 € HT sur la durée du marché, à l'entreprise TIBBLOC située 1 Le Breuillet à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44 450).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 079-200069755-20250909-DP20250211-AU

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
11 sept. 2025